#### **DIRECTION DES PELERINAGES**



# CONDITIONS PARTICULIERES DE PARTICIPATION

Pèlerinage à PARAY LE MONIAL du 7 au 8 Décembre 2024

Nos voyages sont effectués selon les conditions générales de vente, décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

## **PARTICIPATION FINANCIERE:**

#### La participation financière COMPREND (cas général)

- ✓ Le transport aller-retour en bus
- √ L'accompagnement spirituel par un prêtre diocésain.
- ✓ L'hébergement en chambre individuelle, double ou multiple dans l'internat d'un établissement scolaire de la ville mis à disposition.
- ✓ La pension complète du dîner du samedi soir au déjeuner du dimanche midi.
- ✓ Assurances : garantie financière, responsabilité civile professionnelle, assistance.

#### La participation financière NE COMPREND PAS

- ✓ Les offrandes pour les messes
- ✓ Les boissons, les extras et les dépenses personnelles
- ✓ Les pourboires, dons et quêtes
- ✓ Les frais de voyages supplémentaires en cas de retard aux points de rendez-vous (aller comme retour)
- ✓ Toutes prestations non mentionnées dans le programme ou dans la rubrique « comprenant » cidessus

## **INSCRIPTIONS:**

Les inscriptions sont ouvertes sur Internet du 25 septembre au 15 novembre 2024 sur le site internet du diocèse :

#### www.diocese-grenoble-vienne.fr

Le règlement doit être soldé avant le départ. Il peut se composer de différents moyens de paiement :

- € En ligne par Carte Bancaire (possibilité de paiement en 4\* sans frais)
- € En chèques (possibilité de paiement en plusieurs fois sans frais)

## **DESISTEMENT / ANNULATION / REMBOURSEMENT**

En cas de désistement, nous prévenir au plus vite.

En cas de retard au point de ramassage prévu, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**Conditions d'annulation :** Le pèlerin a la possibilité de résilier le présent contrat, en le notifiant par écrit au service des pèlerinages, moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) :

- Jusqu'à 60 jours du départ : il sera retenu 10% du prix total non remboursable (correspondant aux frais retenus par les prestataires (compagnie aérienne, hébergement...) ainsi que les frais d'inscription d'un montant de 75 €.
- Entre 30 et 20 jours avant le départ : il sera retenu 30 % du montant total
- Entre 19 et 7 jours avant le départ : il sera retenu 60 % du montant total
- Entre 6 et 2 jours avant le départ : il sera retenu 75 % du montant total
- A moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 % du montant total du voyage

En cas d'annulation, avant le départ, de la part de la direction des pèlerinages, l'intégralité du montant versé par le pèlerin lui sera remboursée, sans qu'il puisse prétendre à une indemnité supplémentaire.